
*Récapitulatif des assurances souscrites par la HELHa pour ses
étudiants, enseignants et membres du personnel*

1) Assurance responsabilité civile durant les activités relatives à la vie scolaire en Belgique ou à l'étranger.

La HELHa a souscrit un contrat « **Responsabilité Civile et Accidents Scolaires** » n° SCO800000101 auprès de la compagnie d'assurance Mutuelle Saint Christophe Assurances, Rue Saint-Jacques 277, F-75005 Paris

Par « Vie scolaire » on entend :

- toutes les activités scolaires et parascolaires relatives à l'établissement désigné, ainsi que les stages (lorsque l'élève est en stage, il reste assuré par l'école qui l'envoie en stage) ;
- les activités sportives pratiquées en tant qu'amateur ;
- les activités de vacances organisées, supervisées, autorisées par l'adjudicateur ;
- Le séjour dans un internat dépendant du même Pouvoir Organisateur.

que ces activités aient lieu dans cet établissement ou en dehors, durant les heures de classe ou après, durant les jours d'école ou pendant les jours de congé et les vacances. Les élèves, les membres du personnel et toutes personnes investies d'une mission sont en vie scolaire lorsqu'ils se trouvent ou devraient se trouver sous l'autorité ou la surveillance de l'autorité scolaire compétente ou de son remplaçant ou délégué.

Font également partie de la vie scolaire :

- les petits travaux d'entretien ou de nettoyage des locaux scolaires effectués par les personnes désignées ci-avant ;
- tout déplacement effectué sous la surveillance de l'établissement ;
- le trajet entre des implantations ou vers des endroits autorisés par l'école pendant les heures scolaires.

➔ Ne font pas partie de la vie scolaire, les activités qui relèvent de l'initiative privée d'un ou plusieurs assurés. Sur simple demande, ces activités peuvent faire l'objet d'une couverture dans le cadre d'un contrat séparé.

2) Assurance accidents du travail

La HELHa a contracté une « **Assurance Loi et accidents corporels** » auprès de Belfius Assurances, (police n° C-18/5038.095/00-B), avenue Galilée, 5 – 1210 Bruxelles (Belgique) qui couvre le risque suivant :

- Accidents corporels des stagiaires sur leur lieu de stage dans le cadre de l'accident de travail.

3) Assurance assistance et annulation de voyage

La HELHa a contracté une **assurance assistance et annulation voyage** auprès de l'assureur **AIG Europe Ltd**, Belgian branch 11 Boulevard de la Plaine 1050 Bruxelles (N° de police : 9601357)

L'assurance « assistance » prévoit une couverture dans les cas suivants :

- Transport vers l'hôpital
- Rapatriement médical au pays de résidence
- Visite à un assuré malade ou hospitalisé à l'étranger
- Rapatriement du corps et transport des bagages
- Retour anticipé
- Décès
- Avis et renseignements
- Envoi de médicaments
- Avance en numéraire
- Prestations complémentaires en cas d'urgence (*Transmission de message, aide pour le remplacement de vouchers, passeports, visas, documents de voyage ou aide lors de la recherche de bagages perdus*)
- Assistance juridique

L'assurance « annulation » prévoit une couverture dans les cas suivants :

- l'assuré ou l'un de ses proches
 - est victime d'un accident corporel, constaté par un médecin ayant délivré un certificat médical;
 - est atteint d'une maladie, constatée par un médecin ayant délivré un certificat médical ;
 - décède;
- la résidence principale de l'assuré, membre de la direction ou du personnel du groupement ou de l'établissement d'enseignement adjudicateur, ou son contenu est endommagé par suite d'un incendie, d'un vol, d'une inondation, d'une action des forces de la nature ou d'un autre événement analogue.

Pour toute information complémentaire : assurances@helha.be